

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 162 interdisant le séjour pendant cinq ans dans le cercle de Djibouti à Hersi Dirié

n° 162

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 1 juin 1938, article 58 : Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la libération nationale : Vu le jugement du 26 août condamnant Hersi Dirié à la peine de six mois d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour, pour « outrage à la pudeur et immigration clandestine ».

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}.— Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Hersi Dirié, Somali Habar-Awal rer Hamoud, né à Boulaar (Somalie britannique) vers 1928, fils de Dirié Ahmed et de Amina Gouled. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 15 du Code pénal. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P. H. Siriex.